



Arrêté du maire

N° 2024-A-379

**Objet : Mise en recouvrement de l'astreinte administrative
LRAR n°2C 167 040 1875 3**

Le maire de la commune,

VU le Code l'environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2,

VU le Règlement Local de Publicité de la ville de Pontault-Combault en date du 04 juin 2018,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction n°31 dressé le 26 juin 2024 à 01h55 par Monsieur Stéphane Faivre, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement, à l'encontre de la société FRANPRIXT SR GROUP, pour violation des dispositions de l'article 1.6 du règlement local de publicité,

VU l'arrêté en date du 03/07/2024 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer les dispositifs en infraction, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 06/07/2024, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 239,88 euros par dispositif et jour de retard,

VU le procès-verbal de constatation d'infraction n°47 dressé le 13 juillet 2024 à 01h00 par Monsieur Stéphane Faivre, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement, à l'encontre de la société FRANPRIXT SR GROUP, pour violation des dispositions de l'article 1.6 du règlement local de publicité,

CONSIDERANT QUE les trois (3) dispositifs appartenant à la société FRANPRIXT SR GROUP sont demeurés en place un (1) jour au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé.

ARRETE

Article 1 : La société FRANPRIXT SR GROUP - sise 2 Place Auribault 77340 Pontault-Combault – est redevable envers la commune de Pontault-Combault de la somme de **sept cent dix-neuf euros et soixante-quatre centimes (719,64 €)**, montant de l'astreinte correspondant à la période du 12/07/2024 au 13/07/2024, soit un (1) jour de retard dans la mise en conformité de ses trois (3) dispositifs.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative est notifié au représentant légal de la société FRANPRIXT et est affiché en mairie.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Melun
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur général des services de la mairie de Pontault-Combault
- Monsieur le responsable de la police municipale,

Article 4 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 31 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240802-2024-A-379-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2024



Le maire,

Gilles Bord